

# HAUT BUGEY

AGGLOMÉRATION

Entreprendre ensemble

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION

### SEANCE DU JEUDI 27 FEVRIER 2025

Le jeudi 27 février 2025 à 18h30, le Conseil d'agglomération, légalement convoqué le jeudi 20 février 2025, s'est réuni à l'Espace Jean Blanc de la commune de Port, sous la présidence de Monsieur Michel MOURLEVAT.

Présents	Excusés	Absents	Pouvoirs
57	6	6	9

**Présents** : M. MOURLEVAT, M. PERRAUD, M. EMIN, M. THOMASSET, Mme ESCODA, M. HARMEL, Mme COMUZZI, M. VAREYON, Mme RAVET, M. DELAGNEAU, M. TURC, M. COMTET, M. MATZ, M. MAIRE, M. ANCIAN (suppléant de Mme BERGER), M. AUBOEUF, M. BENOIT, Mme BERTRAND, Mme BEY, M. BOURGEGAIS, M. BRITEL, M. BROCHARD, M. BUQUET, Mme COLLET, M. DEGUERRY, Mme DEGUERRY, M. DOCHE, Mme DOMINGUEZ, M. DUFOUR, M. DUPARCHY, M. DUPONT Jean-François, M. DUROCHAT (suppléant de M. GUILLET), Mme FLORE, M. FOUILLAND, M. GERVASONI, M. GIROD, M. GUENRO, Mme GUIGNOT, M. GUINET, M. JUILLARD, Mme LAKHDAR-CHAOUCH, Mme LIEVIN, M. MARTINAND, M. MARTINEZ, M. MATHIEU, M. MOINE, M. MONACI, M. MOREL, Mme MOREL Jeannine, M. PALISSON, M. PERNOD, M. RAVOT, Mme SERRE, M. TORRION, M. VAILLOUD, Mme VOLAN, M. ZAMBON (suppléant de M. DUCRET).

**Excusés** : M. ARMETTA, M. DONZEL, M. DRUET, M. KAYGISIZ, Mme MANDUCHER, Mme PITTI.

**Absents** : M. AKHLAFA, M. ISSARTEL, Mme MOREL Anne, M. NIVEL, Mme REGLAIN, M. TOURNIER-BILLON.

**Pouvoirs** : M. CRACCHIOLO (pouvoir à Mme FLORE), Mme ANTUNES (pouvoir à M. MARTINEZ), M. de LEMPS (pouvoir à M. FOUILLAND), Mme DUBARE (pouvoir à M. BRITEL), M. DUPONT Noël (pouvoir à M. PERRAUD), Mme EMIN (pouvoir à M. VAREYON), M. LENSEL (pouvoir à M. RAVOT), Mme LEVILLAIN (pouvoir à Mme GUIGNOT), M. MILLET (pouvoir à Mme RAVET).

Le quorum étant atteint, le Conseil d'agglomération peut délibérer.  
Conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil d'agglomération nomme à l'unanimité, M. Julien MARTINEZ, Secrétaire de séance.

**Modification n°11 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de Haut-Bugey Agglomération – Dispense d'évaluation environnementale**

**Pièce jointe : avis de l'autorité environnementale dispensant la modification n°11 d'évaluation environnementale**

**Rapporteur : Mme ESCODA**

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) a été approuvé le 19 décembre 2019. Depuis, il a fait l'objet :

- d'une modification simplifiée approuvée le 17 décembre 2020 (n°1),
- d'une modification approuvée le 24 février 2022 (n°2)
- d'une modification simplifiée approuvée également le 24 février 2022 (n°3)
- d'une modification approuvée le 16 juin 2022 (n°4)
- d'une modification approuvée le 19 juillet 2022 (n°5)
- d'une modification approuvée le 08 Juin 2023 (n°7)
- d'une modification approuvée le 22 février 2024 (n°8)
- d'une modification approuvée le 4 avril 2024 2024 (n°6)

Par arrêté n° 490-2024, le Président a prescrit la procédure de modification n°11.

La procédure de modification n°11 a été engagée au regard de nouveaux projets en cours sur le territoire et doit permettre :

- le développement d'activités de restauration au sud du Cours de Verdun afin de valoriser un espace urbain délaissé ;
- le développement d'une activité économique existante et nécessitant des besoins de stationnement supplémentaires ;
- la construction de logement en densification dans le centre d'Oyonnax.

**La modification vise donc essentiellement le règlement graphique du PLUi-H en vigueur sur la seule commune d'Oyonnax ainsi que l'OAP existante sur le secteur de la Forge.**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 à L153-44 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) approuvé par délibération du conseil d'agglomération en date du 19 décembre 2019 et modifié successivement par délibérations du conseil d'agglomération en date du 17 décembre 2020, du 24 février 2022, du 16 juin 2022, 19 juillet 2022, du 8 juin 2023, du 22 février 2024 et du 4 avril 2024.

Vu l'arrêté de prescription en date du 21 mai 2024 de la modification n°11 du PLUi-H ;  
Vu la saisine de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale pour avis conforme au titre de l'article R. 104-33 du Code de l'urbanisme, de décision relative ou non d'une évaluation environnementale pour la modification n°11 du PLUi-H,

Vu la proposition de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale en date du 12 août 2024, de dispenser la modification n°11 du PLUi-H d'évaluation environnementale,

Vu les articles R.104-33 à R.104-37 du Code de l'Urbanisme,

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Modification n°11 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu

Objet de l'acte : de Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de Haut-Bugey Agglomération  
- Dispense d'évaluation environnementale.

.....

Date de décision: 27/02/2025

Date de réception de l'accusé 06/03/2025

de réception :

.....

Numéro de l'acte : 270225\_202512

Identifiant unique de l'acte : 001-200042935-20250227-270225\_202512-DE

.....

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 2 .1

Urbanisme

Documents d urbanisme

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....

Nom du fichier : 12\_MODIF11\_PLUIH\_DISP\_EVAL\_ENVIRONNEMENT.pdf ( 99\_DE-001-200042935-20250227-270225\_202512-DE-1-1\_1.pdf )

Annexe : POINT\_N°12.pdf ( 21\_RP-001-200042935-20250227-270225\_202512-DE-1-1\_2.pdf )

Modification n°11 PLUiH dispense d'évaluation environnementale

Considérant qu'il convient de confirmer la proposition de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale relative à la dispense d'évaluation environnementale pour la modification n°11 du PLUi-H conformément à l'article R.104-33 du Code de l'urbanisme

Le Conseil d'agglomération,  
par 65 voix pour et 1 abstention (Mme LAKHDAR-CHAOUCH)

- **DECIDE** suite à la proposition de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale de ne pas réaliser d'évaluation environnementale relative à la modification n°11 du PLUi-H.
- **RAPPELLE** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage dans la mairie concernée et au siège de Haut Bugey Agglomération durant un mois, d'une mention dans un journal départemental et sera transmise à la Sous-Préfecture de Nantua.
- **RAPPELLE** que la présente délibération est exécutoire à compter de sa réception par la Sous-Préfecture et après l'accomplissement des mesures de publicité.

Fait à Oyonnax, le 27 février 2025.

Le Président,  
Michel MOURLEVAT

Le secrétaire de séance,  
Julien MARTINEZ

